

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202503004034 v1 Date du contrôle: 18/03/2025 Agent-visiteur: Marc Puccio Conclusion: Non conforme



# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

laentitication des tiers:									
Client:	L'Opportunité, Rue	des Combattants	37, 6031 MONCE	AU-SUR-SAN	ИBRE				
Propriétaire:	Monsieur Manderli	er							
Installateur:	/								
N° TVA:	/								
					Installateur =	personne ou pe	ersonnes respo	onsable(s) des trava	XUK
ldonlification de l'installat	ian álaaksinua.							(-,	
Identification de l'installat Adresse du contrôle:	Rue Abbé Pollart 1	7 6250 ROSELIES							
Code EAN installation:		7, 0200 ROJELIES							
	Nc				0.1.		Mari		
Tarif compteur(s):	Jour					ne HT privée:	Non		
Numéro compteur(s):	4085441				GRD:		ORES		
Index compteur(s):	061922,7				Туре	de locaux:	Maison inc	elleubivik	
Type d'installation:	Unité d'habitation								
Nature du contrôle:									
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	ente ancienne ins	tallation domesti	que (8.4.2)					
Date de réalisation:	☑ Avant le 01/10/	1981	☑ Aprè	s le 01/10/19	981 et avant le	01/06/2020	Après le 01/0	6/2020	
Notes:	Voir rubrique "CON	STATATIONS - Rem	arques"						
Dérogations (Partie 8):	Appliquées								
Réinspection au rapport:	/								
Données générales de l'in	nstallation électriau	e:							_
Tension nominale:	3 x 230V		nominale max.:	40 A	Vo	lleur nominale bi	ranchement:	40 A	
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Type:		VFVB	Tvr	oe de système d	e mise à la ter	re: TT	
Electrode de terre:	Indéterminable				,,	ction électrode		/	
Electrode de leire.	macrommack					ction conducted		, 10 mm²	
Nambra da tablacina	2	Nombro	da aira iita	6+1					
Nombre de tableaux:	2		de circuits:	0+1		mbre de circuits		0+0	
Installation de production dé	_	Non prés	_			issance AC (max		/ kVA	
☐ Installation PV	☐ Stockage d	e batterie	☐ Central à hydr	ogène	☐ Cogér	nération		Eolienne	
Description générale des	dispositifs à courar	nt différentiel:							
Voir tableau p. 2									
Schémas et plans de l'inst	allation:								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent	
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent	
Document(s) des installation		Version/n° /		Date:	/	☑ Non applic		☐ Non présent	
Document(s) des installation	s critiques:	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applic	cable	☐ Non présent	
Mesures, contrôles et esso	ais:								
Résistance de dispersion de la prise de terre:		/ Ω		Méthode de mesure:			Non effectuée		
Niveau d'isolement général:		150,7 ΜΩ		Tension d	nsion de mesure:		500 V		
Test dispositif(s) à courant dit	Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Non présent	Boucle de défaut:			Non présent		
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	Pas OK	Liaison équipotentielle:			Absente		
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection contre les contac		ntacts directs:	acts directs: Pas OK		
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK		Etat du matériel mobile:			/		



Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	/	/	/	/	TD 1

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1	/	Disjoncteur à broche	16 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	8	
TD 1	/	Disjoncteur à broche	10 A	1P	2.5 mm <sup>2</sup>	2	
TD 1	/	Disjoncteur à broche	25 A	1P	6 mm²	2	
TD 2	/	Disjoncteur automatique	32 A	2P	2.5 mm <sup>2</sup>	1	

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions aénérales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Soussections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions installation de mise à la terre:

- 3.04. Pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre, il est indispensable de prévoir un sectionneur de terre qui est démontable seulement à l'aide d'un outil. (Livre 1, Sous-section 5.4.3.5.)
- 3.06A. Une ou plusieurs liaisons équipotentielles principales sont absentes. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques de gaz (gaz naturel ou gaz en bouteille) au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1. Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des canalisations principales métalliques d'eau au bâtiment n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)
  - La liaison équipotentielle des colonnes principales métalliques du chauffage central n'est pas présente. (Livre 1, Sous-section 4.2.3.2.)

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.07. - Les parties actives nues et accessibles dans le tableau de répartition et de manoeuvre sont insuffisamment protégées. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication: Jeux de barre cuivré à nue, TD 1

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1,3.3. (a))
- 4.13. L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication: Voir photo

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08B. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

#### Infractions protection contre les surintensités:

- 6.01D. Dans des lieux domestiques, seuls les coupe-circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.03. Dans des lieux domestiques, les éléments de calibrage doivent assurer l'ininterchangéabilité des coupe-circuit à fusibles et/ou des petits disjoncteurs à broches, pour autant que la canalisation électrique à protéger a une section inférieure à 10mm². (Livre 1, Sous-section 5.3.5.5. (a))
- 6.08. L'emploi de conducteurs isolés d'une section inférieure à 2,5 mm² est interdite, sauf pour des circuits sans socle de prise (l'exception de socle de prise de courant unique d'une intensité nominale de 2,5 A intégré dans des luminaires) (au minimum 1,5mm²), pour des circuits intégrés dans des tableaux de répartition et de manoeuvre et alimentant une seule prise de courant (au minimum 0,75 ou 1 mm²), et pour de canalisations électriques appartenant à des circuits de commande, contrôle, signalisation et mesure (au minimum 0,5mm²). (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)

Explication: Salle de bain ( au dessus miroir )

6.09B. - Le lave-linge, le lave-vaisselle et le sèche-linge doivent être alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)

#### Infractions installation électrique:

- 7.10. Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))
- 7.11. Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))
- 7.14. Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans des lieux contenant une baignoire et/ou une douche ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
  - Le degré de protection IP du matériel admis dans le lieu contenant une baignoire et/ou une douche est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1 et 2, au minimum IPX1 dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.5.1.)
- 7.20. Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication: Entrée comble (éclairage installer sur bois, prévoir une armatures)

- 7.24. Appareils d'éclairage: (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2.)
  - Les douilles à vis avec des parties actives accessibles ne peuvent pas être utilisées dans des appareils ouverts sauf s'ils sont hors de portée de la main de l'utilisateur. (Livre 1, Sous-section 5.3.4.2. (e))

#### Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.04. Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.05. La fixation des canalisations électriques en mode apparent et en pose sous conduits doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)
- 8.17. Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)

Explication: Souple (prise salle de bain)

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A3 Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- A8 Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- D5 La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- D6 La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



#### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	□ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	$\square$ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e	·						
	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas c électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

#### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

#### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

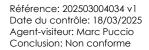
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

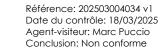
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

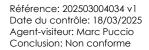
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

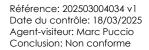
# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

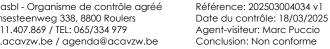
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













#### Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

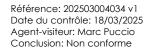
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













## Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

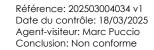
## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













## Données générales

Adresse du contrôle: Rue Abbé Pollart 17, 6250 ROSELIES

Propriétaire: Monsieur Manderlier

## Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):







